

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

**N° 2011/ 944 en date du 12 DEC. 2011**

**modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2004-D2/B3-110 du 24 mai 2004  
portant création et composition du Comité de Pilotage local des sites  
NATURA 2000 n° FR5412018 « Plaines du Mirebalais et du  
Neuvillois » et n° FR5412014 « Plaine d'Oiron -Thénezay »**

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes  
Préfet de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur

VU la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 (remplaçant la directive (CEE) n° 79/409) concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

VU la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement;

VU le Code de l'environnement Livre IV, titre 1er, chapitre IV (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;

VU le décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2003, publié au journal officiel du 25 septembre 2003, portant désignation de la Zone de Protection Spéciale des Plaines du Mirebalais et du Neuvillois ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2003, publié au journal officiel du 25 septembre 2003 portant désignation de la Zone de Protection Spéciale de la Plaine D'Oiron à Thénezay ;

CONSIDERANT les modifications au sein des structures composant le comité de pilotage ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

## A R R E T E N T

### **ARTICLE 1er -**

L'arrêté n° 2004 D2/B3-110 en date du 24 mai 2004 portant création et composition du Comité de pilotage local des sites Natura 2000 n° FR5410018 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » et n° FR5412014 « Plaine d'Oiron-Thénezay » est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 3** - Sa composition est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés ci-après pouvant se faire représenter :

### **Représentants des services de l'Etat**

- MM les sous préfets de Châtellerault et de Parthenay ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Vienne ;
- M. le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;
- M. le chef de la Mission Interservices de l'Eau de la Vienne ;
- M. le chef de la Mission Interservices de l'Eau des Deux-Sèvres.

### **Elus**

- MM. les Conseillers Généraux des cantons de : Moncontour, Monts sur Guesnes, Mirebeau, Neuville de Poitou, Poitiers 1, Poitiers 7 , Saint Georges les Baillargeaux, Vouillé, Airvault, Saint Loup Lamairé ,Thénezay, Thouars 1 ;
- MM. les maires des communes de : Amberre, Avanton, Ayrion, Chalandray, Champigny le sec, Chasseneuil du Poitou, Cherves, Chiré en Montreuil, Chouppes, Coussay, Craon, Cuhon, Frozes, Guesnes, Jaunay-Clan, La Chaussée, La Grimaudière, Le Rochereau, Maillé, Maisonneuve, Martaisé, Massognes, Mazeuil, Migné-Auxances, Mirebeau, Moncontour, Neuville de Poitou, Saint Clair, Saint Jean de Sauves, Varennes, Vendevre du Poitou, Verrue, Vouzailles.
- MM. les maires de Airvault, Assais les Jumeaux, Brie, Doux, Irais, Marnes, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes, Thénezay.

### **Représentants des EPCI**

- M. le président du Grand Poitiers ou son représentant ;
- MM. les présidents des communautés de communes du Pays Loudunais, du Pays Mirebalais, du Pays Neuvilleois, du Pays Vouglaisien, du Val Vert du Clain ;
- MM. les présidents du SIVEER ; du syndicat d'étude, d'entretien et de gestion des bassins versants pour l'Auxances et la Vendelogne ; du SIAEP de Massognes ; du SIAEP des Trois Vallées ; du SIAEP de Champigny le Sec- Le Rochereau ; du SIAEP de Vouillé-Frozes ; du SIAEP du Bas Loudunais ; du SIAEP de Vendevre-du-Poitou ; du SI

Vouillé-Frozes ; du SIAEP du Bas Loudunais ; du SIAEP de Vendevre-du-Poitou ; du SI d'électricité et d'équipement du département de la Vienne ; du syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural ; du SI pour l'aménagement de La Pallu ; du syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou ; du SI d'assainissement de la vallée de l'Envigne ; du SIVU des Trois Vallées, du SI Dives et Marais ;

- MM. les présidents de la communauté de communes pour le développement de l'Airvaudais ; de la communauté de communes du pays Thénézéen ; du SIVOM de Solidarité du Pays Thouarsais ; du syndicat mixte de la vallée du Thouet ; du syndicat mixte d'action pour l'expansion de la Gâtine ; du SI pour l'environnement et le tourisme ; du SIAEP du Pays Thouarsais ; du SI d'énergie des Deux-Sèvres.

### **Représentants des propriétaires**

- M. le président du syndicat de la propriété privée rurale de la Vienne ;
- M. le président du syndicat de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres ;
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Vienne ;
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Deux-Sèvres ;
- M. le représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites NATURA 2000 de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée.

### **Représentants des établissements publics de l'Etat**

- M. le directeur du Centre régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes ;
- M. le délégué régional Poitou-Charentes-Limousin de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- M. le délégué interrégional Centre-Poitou-Charentes de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

### **Représentants des organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme**

- M. le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Vienne ;
- M. le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Deux-Sèvres ;
- M. le président de la Coordination rurale de la Vienne ;
- M. le président de la Coordination rurale des Deux-sèvres ;
- M. le président de la Confédération paysanne des de la Vienne ;
- M. le président de la Confédération paysanne des Deux-Sèvres ;
- M. le président des Jeunes agriculteurs de la Vienne ;
- M. le président des Jeunes agriculteurs des Deux-Sèvres ;
- M. le directeur de la Fédération régionale des centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural ;
- M. le président de l'Association pour la protection de l'environnement agricole et rural ;

- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Vienne ;
- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres ;
- M. le président de la Fédération départementale des pêcheurs de la Vienne ;
- M. le président de la Fédération départementale des pêcheurs des Deux-Sèvres ;
- M. le président du Comité départemental olympique et sportif de la Vienne ;
- M. le président du Comité départemental olympique et sportif des Deux-Sèvres ;
- M. le président du Comité départemental du tourisme de la Vienne ;
- M. le président du Comité départemental du tourisme des Deux-Sèvres.

#### **Représentants des Chambres consulaires**

- M. le président de la Chambre d'agriculture de la Vienne ;
- M. le président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;
- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne ;
- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres ;
- M. le président de la Chambre de métiers de la Vienne ;
- M. le président de la Chambre de métiers des Deux-Sèvres.

#### **Représentants des associations agréées de protection de l'environnement**

- M. le président de Vienne Nature Environnement ;
- Mme. la présidente des Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- M. le président de la Ligue pour la protection des oiseaux de la Vienne ;
- M. le président du Groupe ornithologique des Deux-Sèvres ;
- M. le président de l'Association de protection, d'information et d'étude de l'eau et de son environnement.

#### **Personnes qualifiées**

- M. le directeur du Centre d'études biologiques de Chizé ;
- M. le président du Conservatoire régional des espaces naturels de Poitou-Charentes ;

#### **Gestionnaires d'infrastructures**

- M. le directeur de la région Ouest de Réseau de transport d'électricité ;
- M. le délégué régional d'Electricité de France en Poitou-Charentes ;
- M. le délégué régional de Gaz de France en Poitou-Charentes ;
- M. le directeur de France Télécom - direction régionale Limousin-Poitou-Charentes.

**ARTICLE 2** – Le préfet coordonateur convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes et les directeurs départementaux des territoires de la Vienne et des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Vienne et des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 12 DEC. 2011


La Préfète,  
Le Secrétaire Général de la préfecture



Jean Jacques BOYER

A POITIERS, le 12 DEC. 2011

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

